

BTV Brussel / Bruxelles
Humaniteitslaan 233 bus 4
DROGENBOS
02 230 81 82
02 230 80 08
btv.brussel@btvcontrol.be

KONE BELGIUM

BRETAGNESTRAAT 24
1200 BRUSSEL 20

DROGENBOS, 05/10/18

N. Réf. : K00117366/ANT/EH/(U00000006937)
V/Réf. :
Tél. : 0477 50 06 42
N°Rapport : 0236-180924-06

ATTESTATION DE REGULARISATION POUR ASCENSEURS

Adresse / Bâtiment : AVENUE JEAN DUBRUCQ 90 1080 BRUXELLES
Lieu : Couloir

Description de l'appareil, après travaux de modernisation:

Marque d'origine	: DAELEMANS	Service d'entretien	: KONE
N° d'identification	: 41027	N° de fabrication	: 41027
Année de constr.	: 1969	Charge max	: 750 kg ou 10 pers
Nombre d'arrêts	: 4	Course	: 9 (±) m.
Entraînement	: Traction	Vitesse nominale	: 1, 00 m/sec.

Examen

Général : Selon l'instruction de travail 10h035, concernant. art.5 § 4 de l'AR 10/12/2012.
Spécifique :

Sujet	Date de l'examen	N° Rapport
Analyse de risque	04/10/12	202-121004-02
- partiel		
Modernisation	13/09/18	236-180913-04
Modernisation	24/09/18	236-180924-05
Modernisation		

Note

Le prochain analyse de risque doit avoir lieu avant : 04/10/27

Conclusion (seulement 1 conclusion peut être d'application)

- Des précautions suffisants ont été pris pour correspondre aux exigences de sécurité minimale comme mentionné dans l'annexe I de l'AR du 09/03/2003, modifier par l'AR du 10/12/2012
- Des précautions suffisantes ont été prises pour correspondre aux exigences de sécurité minimales comme mentionné dans l'annexe I de l'AR du 09/03/2003, modifier par l'AR du 10/12/2012 sauf concernant les risques dus à une éclairage insuffisant sur les paliers
(min 50 lux, responsabilité des propriétaires)

L'agent-visiteur,
0236 SALEH AHMIDI

pr. le directeur,

10. Didier Hombroeckx
89

BTV Brussel / Bruxelles
Humaniteitslaan 233 bus 4
1620 DROGENBOS
02 230 81 82
02 230 80 08
btv.brussel@btvcontrol.be

KONE BELGIUM

BRETAGNESTRAAT 24
1200 BRUSSEL 20

DROGENBOS, 05/10/18

N/Réf. : K00117366/ANT/EH/(U00000006937)

V/Ref. : 4523686316

Tél. : 0477 500 642

N° rapport. : 0236-180924-05

RAPPORT AVANT REMISE EN SERVICE D'UN ASCENSEUR, APRES TRAVAUX DE MODERNISATION.

Date du contrôle : 24/09/18
Lieu du contrôle : AVENUE JEAN DUBRUCQ 90 1080 BRUXELLES
Personnes présentes : -

1. CARACTERISTIQUES DE L'APPAREIL

	Avant modifications	Après modifications
- Marque:	DAELEMANS	DAELEMANS
- Service d'entretien:	THYSSEN KRUPP	KONE
- Numéro d'identification:	-	41027
- Numéro de fabrication:	41027	41027
- Année de construction:	1969	1969
- Charge max:	750 kg / 10 pers	750 kg / 10 pers
- Nombre d'arrêts:	4	4
- Nombre d'accès cabine:	1	1
- Course:	-	ca. 9 m
- Entraînement:	Electrique	Traction
- Vitesse nominale:	-	1, 00 m/ sec

2 EXAMEN

Selon l'instruction de travail 10lh035, concernant l'art 4§2 de l'AR du 09/03/2003 et 10/12/2012, entre autre le fonctionnement en toute sécurité et les circuits de sécurité de l'appareil, en ce qui concerne

Général:

- Machines et freins, câbles de traction et leur montage
- Accès, ventilation et éclairage; de toutes les parties de l'ascenseur
- Tableau de commande, avec l'information gaine et le remplacement éventuel ou la modification du câblage.
- L'installation électrique après l'interrupteur général.
- Dispositifs de sécurité comme régulateur de vitesse, parachutes, amortisseurs, autres dispositifs électriques ou mécaniques, clapets hydrauliques.
- Commande de secours, commande d'inspection, arrêt d'urgence
- Protection parois gaine; rideau de sécurité ou porte cabine
- Dispositif d'appel de secours, dispositif de communication
- Eclairage et éclairage de secours.
- Contacts de sécurité, verrouillage, serrures
- Indications, instructions, mode d'emploi, dossier(s)

Suivant l'analyse de risque date . 04/10/12 avec n° rapport: 202-121004-02

Risques modifiés ou adaptées:

Partiellement, uniquement les points sous-mentionnés:

Général, complet, sauf les points sous-mentionnés encore ouverts:

Général, complet:

1C	14A	58E												
----	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° rapport: 0236-180924-05

p.2/3

Des composants de sécurité ou de traction modifiés ou adaptés

- Nouveau tableau de commande
 - Non
 - Oui
 - Avec variateur de fréquence
- Nouvelle machine :
 - Non
 - Oui
 - Nouvelles câbles de traction
- Autre(s)::
- Protection parois gaine:
 - Rideau de sécurité
 - Porte cabine
- Complémentaire:

<input type="checkbox"/> Portes palières	<input type="checkbox"/> Verrouillages conformes
<input checked="" type="checkbox"/> Régulateur de vitesse, cabine	<input checked="" type="checkbox"/> Nouveau câble régulateur de vitesse
<input type="checkbox"/> Régulateur de vitesse, contrepoids	<input type="checkbox"/> Nouveau câble régulateur de vitesse
<input type="checkbox"/> Parachute cabine	<input type="checkbox"/> Prévu d'une protection contre survitesse montée
<input type="checkbox"/> Amortisseurs cabine	<input type="checkbox"/> Amortisseurs contrepoids
<input type="checkbox"/> Système de nivelation	<input type="checkbox"/> Composants mécaniques mobiles
- Uniquement pour les ascenseurs hydraulique:
 - Vanne de rupture
 - Vanne de réduction
- Commande cabine adaptée pour personnes à mobilité réduite:
 - Existant et adapté
 - Supplémentaires horizontaux

Les essais réalisés avec charges en fonction des prescriptions des normes:

- Sans charge
- Avec charge nominale
- Avec surcharge

3 REMARQUES ET NOTES

3.1. Remarques::

- **Pour l'ascenseur**

Néant

- **Pour le bâtiment::**

Néant

3.2. Notes;

Suite aux travaux de modernisation les constatations mentionnées (dans la rubrique 3.1 suivant numéro ou spécification) dans notre rapport d'inspection préventive date avec n° de rapport:

Les notes mentionnées (dans la rubrique 3.2 suivant numéro ou spécification) ne sont plus d'application.

3.3. Evolution du programme de modernisation ou des adaptations:

Concernant l'AR, annexe 1 point 2 & 3 :

- L'appareil correspond aux exigences de sécurité minimales.
- L'appareil est adapté pour être conforme aux exigences de sécurité minimale, mais des non-conformités ou autres risques ont été constaté
- L'appareil a été modifié partiellement et ne correspond pas aux exigences minimales.

Rapports précédentes concernant les travaux de modernisation

- | | |
|------------------|------------------------------------|
| - Date: 13/09/18 | - Numéro de rapport: 236-180913-04 |
| - Date: | - Numéro de rapport: |
| - Date: | - Numéro de rapport: |

N° rapport: 0236-180924-05

p.3/3

Général ou suite notions ci-dessus l'appareil correspond aux exigences de sécurité minimale de l'AR annexe 1 – point 2 & 3 :

- Une attestation de régularisation peut être délivrée
- sauf point C, 3^e (luminance insuffisante sur les étages). Une attestation de régularisation peut être délivrée, avec notions concernant la responsabilité du propriétaire.
- Vu que l'analyse de risque a été effectuée par un autre SECT, vous devez demander une attestation de régularisation à cette SECT (copie de ce rapport en annexe)

4 **CONCLUSION** - - Uniquement ce texte est d'application: **A**

- A. L'appareil peut être remis ou maintenu en service.
- B. L'appareil peut être remis ou maintenu en service néanmoins il faut remédier le plus vite possible, avant le prochain inspection préventive ;
- C. L'utilisation de l'appareil de levage ne peut plus être continuée en raison des remarques suivantes : (voir éventuellement annexe). Un contrôle complémentaire est nécessaire

5. COMMUNICATIONS

1. Les constatations mentionnées ne portent pas sur la conception de l'appareil qui fait l'objet d'un examen avant mise en service ou contrôle final (directive 95/16/CE – AR 10/08/1998 & 12/08/2008 OU 2014/33/EU – AR 12/04/2016).
2. L'examen se fait sans montage ou démontage préalable et était limité à un contrôle visuel ou des mesures sur des parties qui étaient accessibles en toute sécurité, la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité dont l'examen est réalisable sans charge ou démontage. Les constatations portent sur les composants dans l'état où ils se trouvent et se limitent à l'état de l'évolution technique et aux prescriptions actuelles de la norme.
3. A toute transformation de l'appareil de nature à modifier ses caractéristiques au point vu de la sécurité de son utilisation, le propriétaire fait effectuer, selon art 4.2 de cet article, un examen par un SECT, qui a effectué l'analyse de risque suivant l'art 5.4, avant remise en service.
 - Prochain analyse de risque suivant l'art 4§1 de l'AR 09/03/2003 et 10/12/2012 doit se faire dans 15 ans.
 - Après les travaux de modernisation, qui doivent être effectués avant une certaine date ou avec des adaptations intermédiaires.
 - S'il s'agit d'un ascenseur avec marquage CE ou mis en service après 01/07/1999, l'organisme notifié qui a effectué le contrôle final doit être mis au courant par écrit, afin d'examiner si un examen complémentaire avant remis en service est nécessaire. (directive 95/16/CE – AR 10/08/1998 ou 2014/33/EU – AR 16/04/2016)
4. Le propriétaire, gestionnaire ou service de prévention informe (conformément art 12 de l'AR 09/03/2003) immédiatement le service administratif et le SECT qui a effectué l'analyse de risque de tout incident grave et de tout accident grave survenu à un utilisateur ou à un tiers lors d'utilisation d'un ascenseur
5. Significations des notes: concerne les défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion (CONCL). Ce sont des constatations qui relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité ou les données de l'organisation.
6. Copie(s): le rapport ne peut être multiplié qu'en entier.

L'agent-visiteur,

0236 SALEH AHMIDI

pr. le Directeur,



à o. Didier Hombroeckx
89



